

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

**COMMUNE DE SOUES
DECISION DU MAIRE**

11 décembre 2024

Décision n°D2024/41

Restauration du réseau d'assainissement du Stade Hispano

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT qu'un regard du réseau d'assainissement du stade Hispano s'est effondré, perturbant grandement le fonctionnement dudit réseau d'assainissement ;

CONSIDERANT l'urgence à réparer ce réseau ;

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, présentée par la société SBTP, établie à 4 450 € HT est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 :

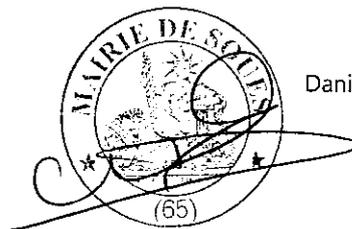
La restauration du réseau d'assainissement du stade Hispano est attribuée à l'entreprise SBTP pour un coût de 4 450€ HT.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2024.

Décidé le 11 décembre 2024

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :



La Maire,
Danièle CORONADO